

mardi 27 octobre 2015

Manifestations littéraires : la rémunération des auteurs

Afin de permettre une juste rémunération du travail des auteurs, les organisateurs de manifestations soutenues par le CNL devront désormais rémunérer les auteurs qui participent à des rencontres. Cette proposition a été entérinée par le Conseil d'administration du 13 octobre 2015. De nombreuses manifestations en Rhône-Alpes pratiquent cette rémunération depuis des années.

Pourquoi ?

Vincent Monadé, président du CNL, a déclaré : « il ne viendrait jamais à l'idée de ne pas rétribuer les artistes dans les festivals de musique par exemple. Sur les 95 manifestations littéraires que nous soutenons, 78 rétribuent déjà leurs auteurs. Nous ne faisons qu'acter un mouvement commencé avant nous. Et puis, c'est une mesure de justice. Les auteurs se paupérisent, il faut apporter une réponse ».

Qui est concerné et à quel tarif ?

La grille de rémunération s'appliquera sans distinction aux auteurs français et étrangers. Les auteurs en dédicace n'entreront pas dans ce dispositif, de même que les universitaires qui publient dans leur champ de compétence et sont déjà payés pour ce travail.

- les rencontres centrées sur le dernier ouvrage de l'auteur invité seront a minima rémunérées 150 € HT
- les rencontres nécessitant un temps de travail préparatoire seront a minima rémunérées 226 € HT (correspondant au tarif proposé pour une demi-journée par la Charte des auteurs et des illustrateurs jeunesse)
- les lectures-performances de et par l'auteur seront rémunérées a minima 400 € HT

En savoir plus

Lire le [communiqué](#)

Voir le nouveau [dispositif d'aide aux manifestations littéraires](#)

